



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

22/12/14

Dossier complet le

22/12/14

N° d'enregistrement

F09314P0287

### 1. Intitulé du projet

**OPERATION LA VALENTINE**

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom **BARRIERE**

Prénom **ARNAUD**

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

**REDMAN MEDITERRANEE**

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

**BARRIERE ARNAUD - Directeur associé**

RCS / SIRET

**1510101913181642111111**

Forme juridique

**SARL**

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 - a	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet de Parc d'activités Saint-Antoine vient s'inscrire au sein de la ZAC de la Valentine, dans le prolongement à l'Ouest du centre pénitentiaire pour mineur déjà existant. Le secteur est programmé en faveur du développement économique et de l'emploi.

Le projet porte sur la réalisation de 4 bâtiments à usage d'activités avec zones administratives (bureaux) liées aux activités. Les bâtiments seront concentrés en partie centrale du site autour d'une voie d'accès qui sera réalisée par l'aménageur de la ZAC, la SOLEAM.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de proposer un aménagement du secteur par une zone d'activité réduite avec un engagement sur une double-approche :

1. Une approche architecturale avec un projet pensé dans son ensemble et avec une cohérence entre les bâtiments (zone d'échange sur le site, relation avec les zones vertes et le canal, homogénéité et travail sur les couleurs, etc.)
2. Une approche environnementale avec une certification BDM engagée sur l'opération, et un projet respectueux du site et de son environnement. L'opération intègre dans le cadre de l'aménagement de la zone :
  - la prise en compte des continuités écologiques (selon les préconisations à appliquer sur le secteur Est de Marseille et qui prend en compte les EBC, la plantation de haies dans l'aménagement paysager du site, la gestion extensive des milieux, la perméabilité des clôtures et l'adaptation de l'éclairage) ;
  - le maintien d'une zone tampon entre le projet et les espaces boisés classés - le canal de Marseille et sa ripisylve ;
  - le maintien d'une surface en pleine en limitant l'imperméabilisation des sols ;
  - la gestion des eaux de ruissellement ;
  - la mise en place d'un chantier vert avec l'adaptation du calendrier de l'opération au calendrier écologique.

Pour ce projet, REDMAN MEDITERRANEE est accompagné par GREENLOGIC (Groupe NOVACERT), bureau d'étude spécialisé en génie écologique et génie environnemental.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera développé en deux phases :

1. La première portera sur la réalisation de 3 bâtiments en partie Ouest et Sud du site d'une surface de plancher globale de 5 000 m<sup>2</sup> environ. Cette première phase sera développée dans le cadre d'un permis de construire valant division parcellaire visant à scinder le programme en lots et bâtiments privés destinés à être vendus dans le cadre de Ventes en l'Etat Futur d'Achevement (VEFA) aux utilisateurs.

La durée des travaux de la première phase est estimée à 8 mois à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

2. La seconde phase portera sur la réalisation d'un bâtiment en partie Nord du site d'une surface de plancher approximative de 3 200 m<sup>2</sup>. ce bâtiment fera l'objet d'un permis de construire distinct.

La durée des travaux de la seconde phase est estimée à 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le site fonctionnera du lundi au Samedi sur des horaires de travail habituel (pas d'activité nocturne). Les rotations journalières de camions seront limitées.

Chaque propriétaire des lots privés fera partie d'une Association Syndicale Libre en charge de la gestion de la voirie commune d'accès à chacun des bâtiments.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis de construire,
- Permis de construire valant division parcellaire,
- Autorisation de défrichement,
- Déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du dépôt de Permis de Construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandes caractéristiques	Valeur
Assiette de terrain :	36 963 m <sup>2</sup>
Superficie du terrain (hors Espaces boisés préservés) :	30 550 m <sup>2</sup>
Surface de plancher envisagée :	8 200 m <sup>2</sup>
Surface à défricher :	25 350 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Montée du commandant de Robien  
Lieu-dit Saint Menet  
13011 MARSEILLE

Parcelle concernée par le projet :  
Section B  
Parcelle n° 161

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 43 ° 28 ' 83 " 53 Lat. 5 ° 48 ' 58 " 70

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

**5.1 Occupation des sols**

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le sol est aujourd'hui vierge de toute construction.

Le couvert végétal est représenté par une strate herbacée type pelouse sèche. Aucune espèce d'intérêt patrimoniale n'a été observé ou recensé dans les documents de l'évaluation environnementale du PLU, sur le secteur Est (La Valentine, Château de Saint-Antoine) (cf. Annexe 8.2.1)

Le couvert végétal se compose aussi d'arbres matures repartis en îlots sur la parcelle.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet et la zone d'étude sont réglementé par le PLU de Marseille approuvé le 28 juin 2013. La partie Sud-Est de la ZAC de la Valentine est vouée à être urbanisée. Ce PLU est doté d'une évaluation environnementale et d'une étude d'incidence au regard du réseau Natura 2000. Les conclusions de ces études sont reprises dans les annexes jointes :  
- Orientation d'Aménagement du PLU Marseille - LA BARASSE 11ème Arrondissement  
- Etude sur la prise en compte des continuités écologiques dans le projet urbain - Projet d'aménagement du Château Saint-Antoine (16/10/2014) (cf. Annexe 8.2.1)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Marseille, au lieu-dit Saint Menet dans le 11ème arrondissement, en continuité du centre pénitentiaire pour mineurs.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ville de Marseille est dotée d'un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement (FPBE). La carte interactive estime un niveau sonore de 60 à 65 dB sur la zone d'étude (cf. annexe jointe).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Marseille est dotée d'un Plan de Prévention des Risques approuvé : - Mouvements de terrain (26/10/2002) - Retrait/Gonflement des argiles (27/06/2012) Selon la carte interactive (cf. Annexe 3.2.2) : - Le site n'est pas impacté par les risques mouvement de terrain et inondation. - Le risque d'incendie est jugé fort sur la zone d'étude. - Le site est en zone danger 3 pour le risque Seveso.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère à proximité du Canal de Provence, mais conserve un espace tampon depuis ce dernier afin de n'induire aucun risque en phase chantier et exploitation.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est inscrit dans une démarche environnementale et écologique avec l'intégration de mesures pour limiter les impacts sur la biodiversité en phases conception, réalisation et exploitation. Ces mesures sont : - Implication d'un écologue dans les phases conception et réalisation - Conservation d'une zone tampon entre le projet et les EBC / le canal de Marseille et sa ripisylve qui est conservée - Terrassement limité pour conserver le maximum d'espaces naturels - Adaptation du calendrier de l'opération au calendrier écologique - Adaptation de l'éclairage pour ne pas nuire aux zones d'intérêt - Gestion extensive du site
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'espaces de type pelouse rase avec des sujets arborés matures (aucun arbre à gîtes n'a été identifié sur les zones à défricher, mais un suivi). L'évaluation environnementale ne classe pas la zone d'implantation du projet comme zone d'intérêt majeur.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas directement concerné par des risques technologiques. Mais de par sa position entre deux zones à risque Seveso, la zone où il est situé est classé en danger niveau 3 (faible mais non négligeable).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque incendie (selon la carte Interactive du PLU Marseille). Le site n'est impacté ni par le risque inondation, ni par le risque mouvement de terrain. (cf. Annexe 8.2.2)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est soumis aux nuisances sonores de l'A50. Le projet s'implante à environ 200 mètres de cette voie autoroutière qui possède des écrans spécifique pour limiter la diffusion des nuisances (cf. Annexe 8.2.2).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante non loin de l'usine Nestlé (moins de 1,5 km), qui est source de nuisances olfactives acceptables selon la distances mais non négligeables.
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit un éclairage extérieur des bâtiments et au niveau des cheminements. Pour limiter cet impact, l'éclairage est réduit au strict nécessaire pour ne pas nuire à la faune et à la flore. Les éclairages seront orientés vers le sol uniquement et de manière limitée au niveau des circulations avec présence d'une extinction une fois les activités de la zone restreinte. Des déclencheur de mouvement ou minuterie seront étudiés.</p> <p>Par ailleurs, les systèmes d'éclairage seront autant que possible de faible puissance.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol : conformément à la réglementation en vigueur (article R 214-1 du Code de l'Environnement - Rubrique 2.1.5.0), un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera produit.</p> <p>Afin de limiter le phénomène de ruissellement, les terrassement seront limités à la surface des bâtiments pour conserver un maximum de pleine terre. Le projet prévoit la création de noues paysagères + bassin de récupération des eaux pluviales à cet effet. L'enjeu de limiter les réseaux enterrés est pris en compte.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui            Non        Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans la révision du PLU approuvée le 28/06/2013 et mise à jour le 24/02/2014 rendant constructible la partie Sud-Est de la zone La Valentine dont le projet est inclus.

L'évaluation environnementale produite au moment de la révision du PLU a identifié sur le secteur Est de Marseille des secteurs écologiques à protéger (ripisylves des cours d'eau, boisements denses faisant partie intégrante d'une continuité écologique). Mais ces milieux ont été classés comme Espaces Boisés Classés ou mis en zone de préservation avec des prescriptions imposées sur tout projet dans le secteur. Ces prescriptions sont reprises dans l'étude sur la prise en compte des continuités écologiques dans le projet urbain (cf. Annexe 8.2.1).

Le projet s'insère dans une dent creuse, les incidences identifiées ne se cumulent pas avec d'autres projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui            Non        Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale approuvée le 28 juin 2013 dans le cadre de la révision du PLU, qui comprend notamment une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, a mis en avant sur le secteur Sud-Est de La Valentine des enjeux écologiques sectorisés. Ces enjeux sont liés aux cours d'eau (Huveaune) et à leur ripisylve, qui présentent un bon état de conservation et offrent des gîtes, des zones de déplacement et de chasse pour les oiseaux et les chauve-souris. Le projet, qui s'insère dans un secteur d'urbanisation dense, ne présente pas à son échelle d'enjeux de conservation pour les espèces patrimoniales et remarquables. Selon l'E.E., le secteur d'urbanisation n'aura pas d'incidences significative sur l'état de conservation des populations des espèces des sites Natura 2000. Toutefois, dans une mesure de cohérence avec les enjeux du territoire, plusieurs objectifs environnementaux et écologiques ont été appliqués au projet et ce dès sa conception :

- préserver les corridors écologiques identifiés pour conserver la fonctionnalité des zones relais, sans générer de fragmentation ;
  - conserver une zone tampon entre le projet et la ripisylve du Canal de Marseille, et le projet et les EBC afin de limiter les pollutions visuelles et sonores ;
  - conserver les sujets boisés favorables à la faune (coléoptères, oiseaux, chiroptères) ;
  - valoriser les espaces végétalisés par l'aménagement paysager (concertation pour la plantation de haies et la reconstitution de prairies et friches) ;
  - mise en place d'une gestion extensive et durable des espaces verts sans produits phytosanitaires ;
  - conserver la perméabilité du site pour la petite faune (clôtures de grosses mailles) ;
  - adapter l'éclairage pour éviter toute pollution visuelle qui impacterait la faune locale (éclairage dirigé, de faibles émissions lumineuses) ;
  - Mise en place d'un « chantier vert » par un écologue (identification et balisage des zones à préserver, sensibilisation des entreprises, adaptation du planning de l'opération au calendrier écologique des oiseaux et des chiroptères).
- Au vue des objectifs appliqués au projet, environnementaux (démarche BDM) comme écologiques, nous pensons que le projet n'a pas à faire l'objet d'une étude d'impact.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée .	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8.2.1 Etude sur la prise en compte des continuités écologiques dans le projet urbain - Secteur Est de Marseille (étude rattachée aux parties 5.2 et 6.1)
Annexe 8.2.2 Cartographies des nuisances et risques majeurs (cartes rattachées aux parties 5.2 et 6.1)
Annexe 8.2.3 PAZ ZAC de La Valentine (carte rattachée à la partie 5.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à AIX-EN-PROVENCE

le, 19 décembre 2014

Signature

**REDMAN MEDITERRANEE**  
 SARL au capital de 100.000 €  
 Siège social : 43, avenue Montparnasse 75116 PARIS  
 Bureaux : 805 avenue J.F.C. de Lauzière  
 13200 Aix-en-Provence  
 SIREN : 520 938 642 PARIS  
 TVA Intracommunautaire : FR79 500 938 642